

Le VTT toujours bienvenu

Mi-septembre, un arrêté du maire d'Ottrott détaillait les règles de circulation pour les véhicules motorisés et les VTT dans la forêt communale du Mont Sainte-Odile. Une mise au point de Claude Deybach qui a ému certains VTTistes. Pourtant, le document ne fait que rappeler les règles actuellement en vigueur.



L'arrêté municipal ne restreint pas la pratique du VTT sur le massif du Mont Sainte-Odile. Il rappelle simplement qu'il est interdit d'emprunter des sentiers non balisés. dessin DNA - j. risacher

est-ce le fait d'une mauvaise lecture ? Toujours est-il que l'arrêté municipal diffusé à la mi-septembre à Ottrott suscite de l'inquiétude chez certains VTTistes adeptes des pentes boisées du massif du Mont Sainte-Odile. Les réseaux sociaux aidant, la nouvelle s'est propagée progressivement jusqu'à remonter aux oreilles de l'association française du VTT, la Mountain bikers foundation.

Tout semble être pourtant parti d'un malentendu car, précise le maire d'Ottrott Claude Deybach, cet arrêté n'a « rien de révolutionnaire. Il rappelle les règles qui existent depuis plus de 15 ans pour les cycles (*) : l'ensemble des sentiers répertoriés par l'ONF et le Club vosgien sont praticables par tous les usagers. On a rajouté l'article 3 qui reprecise l'interdiction d'emprunter des sentiers dits sauvages. »

« La majorité des pratiquants respectent la forêt, tient encore à préciser le maire d'Ottrott, mais certains la dégradent. »

« Répéter les règles avant que la situation ne soit plus maîtrisable »

A côté des 110 km de sentiers balisés que compte le massif du Mont Sainte-Odile, 3 à 5 km ne le sont pas mais demeurent empruntés par les VTTistes. L'un de ces sentiers sauvages est celui dit des chasseurs : il part de la maison forestière des châteaux d'Ottrott pour rejoindre le sentier des pèlerins. « Dans le centre de la forêt, certains se sont amusés à dessiner des pistes à force de rouler sur une même trace. Forcément cela ne plaît pas aux propriétaires forestiers et à la commune », remarque Jean Garrigue, responsable de la section cyclos au Club de loisirs et de détente d'Ottrott (CLDO).

Face à la multiplication de ces pratiques qui « mettent à mal l'équilibre cynégétique et la gestion forestière », il était « important de répéter les règles avant que la situation ne soit plus maîtrisable ». Des panneaux d'interdiction sont d'ailleurs en place sur le sentier des chasseurs.

Pour le CLDO et les pratiquants locaux, cette mise au point de la municipalité est « normale ». « Cela ne changera rien pour nous, car nous passons toujours par les chemins balisés. » En

revanche, Jean Garrigue dit avoir reçu 3-4 appels de VTTistes amateurs inquiets. Tout comme Claude Deybach a réceptionné un courrier de la Mountain bikers foundation. « Je crois que l'arrêté a été mal compris », analyse le membre du CLDO. Certains termes pourraient ainsi être revus : plus explicite, l'arrêté sera certainement mieux compris.

(*) En ce qui concerne les véhicules à moteur, la règle ne change pas non plus : « la circulation est interdite sur la voie suivante de la commune donnant accès aux lieux-dits Kuckuck, Hebsak, Brudergarten, Hungerberg, Wolfsgrube, Burgerwald, Junckerwaeldel et Elsberg. »